

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-005/11/BC

■ Approbation d'une convention avec l'Agence de l'Eau relative au versement périodique d'acomptes

DEASRVS 11/5730/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La convention passée en novembre 2008 entre l'Agence de l'Eau et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole arrive à son terme en 2012.

Suivant l'article 1 de cette convention, il est prévu notamment la possibilité de modifier les montants des acomptes par avenant lorsque la somme perçue par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'écarte de plus ou moins 5% de celle mentionnée à l'article 2 de la convention n°08/1162.

Dans un souci de simplification des procédures administratives, l'Agence de l'Eau a approuvé un nouveau modèle de convention qui permet d'éviter de recourir à la signature de tels avenants.

Le nouveau modèle de convention prévoit que l'Agence de l'Eau adresse chaque année à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une proposition de calendrier de reversement pour l'année suivante.

Ce calendrier prendra en compte les évolutions d'encaissement de plus ou moins 5% attendues et pourra naturellement faire l'objet d'ajustement à la demande de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en tenant compte des éléments en sa possession.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La convention 08/1162 passée entre l'Agence de l'Eau et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 25/09/2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire dans un souci de simplification de prendre en considération le nouveau modèle de convention proposé par l'Agence de l'Eau

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée passée entre l'Agence de l'Eau et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI